

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR - 2018 - 197

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Rue de Paris et Carrefour Avenue Louis Laroche, Rue Maurice Rollinat et rue du Bras
d'Argent**

Le Maire de la Ville de Guéret,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par l'entreprise COLAS domiciliée à LA BRIONNE (23000), concernant des travaux de réfection de voirie;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors des travaux précités Rue de Paris et Carrefour Avenue Louis Laroche, Rue Maurice Rollinat et rue du Bras d'Argent,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du Mardi 22 Mai 2018 à 8h00 au Vendredi 15 Juin 2018 à 18h00, la circulation est interdite et la route est barrée Rue de Paris et carrefour Avenue Louis Laroche, Rue Maurice Rollinat et Rue du Bras d'Argent.

Article 2 – Aux dates et heures définies dans l'article 1^{er}, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 – Aux dates et heures définies dans l'article 1^{er}, le sens des sens interdit est inversé Rue Maurice Rollinat et Rue du Bras d'argent.

Article 4 – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge des Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le
Le Maire, **14 MAI 2018**

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers

